

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 217

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition de locaux signée entre le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général le 5 avril 1982.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
04.13.31.25.79**

PRESENTATION

Par convention signée entre le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général le 5 avril 1982 modifiée par avenants successifs dont le dernier est l'avenant n°4 du 17 mars 2011, le bien immobilier dénommé Hôtel de Valbelle sis 24 rue Mignet à Aix en Provence (13100) a été mis à disposition de l'Etat par le Département, propriétaire de ce bien.

Ce bien précédemment occupé par les services de la sous-préfecture d'Aix-en-Provence est désormais libre de toute occupation et en cours de cession à la société INOVALIS suivant la délibération du 29 janvier 2016.

Il convient en conséquence d'acter la fin de sa mise à disposition au profit de l'Etat par un avenant n°5 à la convention du 5 avril 1982 précitée.

OBJET

Il est mis fin à la mise à disposition du bien immobilier dénommé Hôtel de Valbelle sis à Aix-en-Provence à compter de la date de sa restitution par l'Etat occupant au Département propriétaire.

A cette fin, un procès-verbal de remise du bien sera établi par les deux parties.

A compter de la date d'établissement de ce procès-verbal, le Département assumera l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien et sera seul responsable du bâtiment sans préjudice des dettes certaines déjà contractées, liquides ou à liquider.

A compter de la même date, les références au bâtiment précité figurant dans les articles 1 et 2 de l'avenant n°4 du 17 mars 2011 sont réputées non écrites et l'article 6 dudit avenant, devenu sans objet, est abrogé.

INCIDENCE FINANCIERE

Le présent rapport ne présente aucune incidence financière.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux du 5 avril 1982 tel qu'annexé au présent rapport,
- m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles..

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

**POLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION FRANCE DOMAINE
GESTION DOMANIALE**

N° 2351

AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A USAGE ADMINISTRATIF

L'AN DEUX MILLE SEIZE

ET LE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) L'ETAT, représenté par Madame l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines, dont les bureaux sont à Marseille (13008) – 16 rue Borde, agissant au nom et pour le compte de l'ETAT, en exécution de l'article R18 du Code du Domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été donnée par arrêté préfectoral, en date du 3 août 2015, et assisté de Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, représentant de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône, agissant au nom du service occupant.

D'UNE PART,

2) Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, fonction à laquelle elle a été élue aux termes d'une délibération en date du 2 avril 2015 ou son représentant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération de la commission permanente du 13 juillet 2015,

D'AUTRE PART,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 1982 portant approbation de la convention signée entre le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général le 5 avril 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 1986 approuvant l'avenant n° 2 à la convention du 5 avril 1982,

Vu l'avenant n°3 à la convention du 5 avril 1982 signé le 5 juillet 2007 entre le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général,

Vu l'état descriptif de division de propriété figurant dans l'acte authentique du 30 novembre 2010 portant échange entre les immeubles sis 23 rue des Phocéens 13002 et 66 rue Saint Sébastien 13006 à Marseille,

Vu l'avenant n°4 à la convention du 5 avril 1982 signé le 17 mars 2011 entre le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général ;

Les parties ont décidé, d'un commun accord, de ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE :

Le présent avenant a pour objet la sous-préfecture d'Aix-en-Provence, sise « Hôtel de Valbelle » 24 rue Mignet, 13100 Aix-en-Provence.

Il est mis fin à la mise à disposition du bien immobilier cité à l'alinéa précédent à compter de la date de sa restitution par l'Etat occupant au Département propriétaire.

A cette fin, un procès-verbal de remise du bien sera établi par les deux parties.

A compter de la date d'établissement du procès-verbal de remise du bien précité, le Département assumera l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien et sera seul responsable du bâtiment, sans préjudice des dettes certaines déjà contractées, liquides ou à liquider.

Les références au bâtiment dénommé « Hôtel de Valbelle » dans les articles 1 et 2 de l'avenant n°4 sont réputées non écrites à compter de la date d'établissement du procès-verbal de remise du bien précité.

L'article 6 de l'avenant n°4, devenu sans objet, est abrogé à compter de la date d'établissement dudit procès-verbal de remise du bien.

- D O N T A C T E -

Fait en quatre exemplaires, à Marseille, les jours, mois et an sus-indiqués.

La Présidente du Conseil
Départemental des Bouches-du-
Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte
d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des
Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du Département des
Bouches-du-Rhône, représentant l'Administration chargée des Domaines

Par délégation